

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME**

ARRONDISSEMENT DE PERONNE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DATE :

. de la convocation : 10.11.2025

. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-156NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 46

. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CHANTIER RUE LECLERC A EPPEVILLE

La commune d'Eppeville doit réaliser d'importants travaux de gestion des eaux pluviales sur les rues du Maréchal Leclerc et du Marais, tandis que le SIAEP d'Eppeville-Esmery-Hallon doit procéder au renouvellement de son réseau d'alimentation en eau potable sur ces mêmes voies.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES), compétente en matière d'assainissement collectif, prévoit pour sa part le remplacement et le redimensionnement de ses ouvrages de collecte.

Afin d'assurer la cohérence technique et financière de l'ensemble du chantier, les trois collectivités avaient, par délibération n° 2024-22 du 8 février 2024, décidé de confier la maîtrise d'ouvrage à la CCES pour l'ensemble des travaux sur ce périmètre.

Depuis, la commune d'Eppeville a souhaité reprendre la maîtrise d'ouvrage directe des travaux de voirie qui seront réalisés à la suite de l'opération d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'eau potable.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de préciser les modalités de financement entre les trois partenaires, notamment quant au circuit de paiement des entreprises et des appels de fonds entre collectivités.

La nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe à la présente délibération, reprend donc ces ajustements. La CCES demeure maître d'ouvrage délégué uniquement pour les travaux d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et de distribution d'eau potable ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-135 du 20 novembre 2017 arrêtant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ;

Vu la délibération n°2024-22 en date du 8 février 2024 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le chantier de la rue du maréchal Leclerc ;

Vu les termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 reconnaissant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ;

Considérant les conclusions de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement de la CCES ;

Considérant que ces mêmes conclusions ont été présentées et validées par les services de l'Etat à savoir l'Agence de l'Etat Artois Picardie et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (Police de l'eau) ;

Considérant que ce programme pluriannuel de travaux a été présenté lors de la commission Assainissement en date du 8 février 2023 ainsi qu'en commission finances du 15 février 2023 ;

Considérant que ce programme pluriannuel de travaux a été voté en conseil communautaire en date du 24 mai 2023 conformément à la délibération 2023-125 ;

Considérant la nécessité de modifier la précédente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, et en particulier l'article 7 ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 1 n'a pas pris part au vote (M. LEPERE Didier),

- abroge la délibération n° 2024-22 du 8 février 2024 relative à la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- autorise le Président à signer la convention ci-annexée avec la Commune d'Eppeville et le SIAEP d'Eppeville Esmery-Hallon,
- autorise le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention et de la présente délibération.

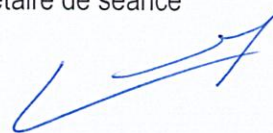
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_156-DE



Communauté de Communes de
l'EST de la SOMME



Commune
d'Eppeville

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

La commune d'Eppeville,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
d'Eppeville Esmery Hallon et

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Objet :

- Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales
- Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable
- Travaux de renouvellement des ouvrages liés à l'assainissement collectif

Lieux des travaux :

- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue du marais à Eppeville

Entre les soussignés :

La commune d'Eppeville, représentée par Monsieur Christophe VASSENT, Maire, désigné dans ce qui suit par l'appellation " La commune d'Eppeville ", autorisé par délibération du conseil municipal du 07/11/2025,

d'une part,

Le SIAEP d'Eppeville Esmery Hallon, ayant son siège au 105 rue du Maréchal Leclerc à Eppeville (80400), représenté par Monsieur Jean Luc LAURENT, Président, désigné dans ce qui suit par l'appellation " Le SIAEP d'Eppeville Esmery Hallon ", autorisé par délibération du comité syndical du XX / XX / 2025,

d'autre part,

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme ayant son siège au 106 rue du maréchal Leclerc à Eppeville (80400), représentée par Monsieur José RIOJA, Président, désigné dans ce qui suit par l'appellation « La Communauté de Communes », autorisée par délibération du Conseil Communautaire du 17/11/2025,

d'autre part.

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Préambule :

La commune d'Eppeville, doit réaliser d'importants travaux de gestion des eaux pluviales sur les rues du Maréchal Leclerc et du marais à Eppeville.

Le SIAEP d'Eppeville Esmery Hallon, doit réaliser d'importants travaux de gestion patrimoniale sur ces ouvrages de distribution d'eau potable sur les rues du Maréchal Leclerc et du marais à Eppeville.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, compétente en matière d'assainissement collectif, prévoit également des travaux de remplacement de ses ouvrages de collecte sur les mêmes rues Maréchal Leclerc et marais à Eppeville.

Afin d'optimiser les moyens, autant techniques que financiers, les trois parties s'entendent pour désigner l'une de ces trois collectivités pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces différents travaux prévus sur un même périmètre.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux mentionnés en préambule, et détaillés à l'article 2 qui suit.

Les travaux seront suivis et contrôlés par le service du Développement Durable de la CCES et un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) sera désigné par la collectivité en charge afin de coordonner l'ensemble des travaux dans le cadre d'une mission dite de « conduite d'opérations ».

ARTICLE 2- DESCRIPTIF DES TRAVAUX

La délégation de maîtrise d'ouvrage concerne les travaux suivants :

1. Pour le compte de la commune d'Eppeville :

- Les travaux de renouvellement des collecteurs de gestion des eaux pluviales, ainsi que les ouvrages associés comme les avaloirs, les noues éventuelles, les bassins d'infiltration, etc.
- Si cela s'avère nécessaire après étude, le renforcement de sa défense extérieure contre l'incendie, compétence qui relève des communes.

2. Pour le compte du SIAEP d'Eppeville Esmery Hallon :

- Les travaux de renouvellement de gestion patrimoniale sur ces ouvrages de distribution d'eau potable sur les rues du Maréchal Leclerc et du marais. A savoir le remplacement des deux canalisations d'alimentation par une seule, ainsi que les branchements associés.
- Le SIAEP d'Eppeville Esmery Hallon souhaite également anticiper le développement économique attendu avec l'installation d'une prochaine zone d'activités sur le site de l'ancienne sucrerie Saint Louis. Un renforcement de la capacité de distribution, entre le carrefour de la rue Sommier / Leclerc et la sortie de la commune en direction d'Hombleux est donc à prévoir.

3. Pour le compte de la CCES :

- Les travaux de remplacement de ses ouvrages de collecte :
 - o Le renouvellement de l'ensemble du système de collecte avec notamment une simplification et un redimensionnement des deux collecteurs principaux, par un seul collecteur entre le rondpoint de Ham et la rue du marais, et le renouvellement des autres tronçons à l'identique ;
 - o Le renouvellement de l'ensemble des branchements associés ;
 - o Le remplacement du poste de relevage par un poste de refoulement, pour lequel la localisation sera optimisée afin de garantir le fonctionnement gravitaire du réseau ;
- La CCES souhaite également anticiper le développement économique attendu avec l'installation d'une prochaine zone d'activités sur le site de l'ancienne sucrerie Saint Louis. Une antenne de réseau sera prévue en domaine public pour un raccordement ultérieur des futurs réseaux de cette zone en domaine privé.
- L'ensemble de ces travaux étant également prévu sur les mêmes rues Maréchal Leclerc et marais à Eppeville.

ARTICLE 3- MISSIONS DE LA CCES, MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux prévus à l'article 2.

A ce titre, elle exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération et en particulier, il lui appartient :

- 1) D'engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives de l'opération en collaboration avec les maîtres d'œuvre désignés par chaque collectivité ;
- 2) D'engager l'ensemble des études nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- 3) Dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (prestations intellectuelles diverses, travaux, etc.) signer, notifier les marchés et suivre leur exécution, assurer la réception des travaux et réaliser tous les essais de conformité des ouvrages, et assurer le cas échéant les démarches pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 4- MISSIONS DE LA COMMUNE D'EPPEVILLE ET DU SIAEP D'EPPEVILLE – ESMERY HALLON

La commune d'Eppeville et le SIAEP d'Eppeville – Esmery Hallon accompagneront la CCES, notamment au cours de l'exécution des travaux (participation aux réunions techniques, réunions de chantiers et à la réception des travaux) dans le cadre de ces opérations.

ARTICLE 5 – INFORMATION ET CONTROLE

La CCES informera régulièrement la commune d'Eppeville et le SIAEP d'Eppeville – Esmery Hallon de l'avancement des travaux cités à l'article 2 et leur transmettra l'ensemble des informations leur permettant d'exercer un suivi effectif du déroulement de ces travaux et notamment, les comptes rendus de chantier hebdomadaires, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

Pour les réunions techniques et le suivi du chantier, les représentants de la commune et du syndicat seront invités à participer aux réunions de chantier.

Après travaux, les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant notamment les plans de récolement seront fournis aux collectivités sous format DWG et SHP compatibles avec leur SIG.

ARTICLE 6 – MONTANTS DES DIFFERENTES OPERATIONS :

Com. d'Eppeville	Renouvellement des ouvrages de gestion des eaux pluviales	1 471 214.29 € HT
SIAEP	Renouvellement des ouvrages de distribution d'eau potable	784 377.60 € HT
CCES	Renouvellement des ouvrages de collecte des eaux usées	2 419 511.34 € HT

Total des opérations : 4 675 103.23 € HT

Chaque collectivité participera à hauteur de la quote-part relative aux travaux mis en œuvre. Les montants définitifs des participations financières de chaque collectivité seront arrêtés sur la base des décomptes généraux et définitifs de chaque opération.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT

Afin de simplifier la gestion financière et d'assurer la bonne exécution des marchés, il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES), en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, assurera le suivi administratif et comptable des opérations.

Elle recevra directement les factures émises par les entreprises titulaires des marchés correspondants aux travaux visés à l'article 2 de la présente convention.

Dès réception des factures sur chorus pro, et avant tout règlement aux entreprises, la CCES émettra, pour chaque situation validée, un titre de recettes à destination :

- De la commune d'Eppeville pour la part des dépenses relevant de la gestion des eaux pluviales ;
- Du SIAEP d'Eppeville – Esmery-Hallon pour la part des dépenses relevant des ouvrages pour la distribution d'eau potable.

La commune d'Eppeville et le SIAEP s'engagent à procéder au mandatement des titres reçus dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de leur notification, au profit de la Communauté de Communes.

La CCES procédera ensuite au règlement des factures des entreprises sur la base des situations de travaux validées.

Les écritures correspondantes seront comptabilisées par l'intermédiaire du compte 458 « Opérations pour le compte de tiers ».

ARTICLE 8 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET MODALITES D'INFORMATION DES ELUS

Les travaux d'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie seront exécutés dans les règles de l'art et tels qu'ils auront été présentés et validés par la commune d'Eppeville si nécessaire.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

Elle prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES DES MAITRES D'OUVRAGES

La mission de la CCES est limitée à la durée de réalisation de ces opérations dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque maître d'ouvrage recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction, qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas d'éventuelles difficultés sur le plan administratif ou technique mettant en cause l'estimation ou le délai de réalisation, la présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation au Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre des dispositions de l'article L-211-4 du Code de la Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui d'Amiens.

ARTICLE 14 – ANNEXES A LA CONVENTION

L'annexe 1 : Plan des travaux de gestion des eaux pluviales

L'annexe 2 : Plan des travaux de renouvellement du système de distribution de l'eau potable

L'annexe 3 : Plan des travaux de renouvellement du système de collecte des eaux usées

Fait à Eppeville,

Le / /

Pour la CCES

Mr le Président

José RIOJA

Pour la Commune
d'Eppeville

Mr le Maire

Christophe VASSENT

Pour le SIAEP
d'Eppeville – Esmerly
Hallon

Mr le Président

Jean Luc LAURENT

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_156-DE